

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-11-2-2

Service consulté

Association Départementale du Tourisme

SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

Résumé : *Il est proposé d'attribuer une subvention totale de 47 620 € en faveur de deux manifestations touristiques.*

Deux porteurs de projet ont sollicité le soutien du Département pour l'organisation de manifestations à vocation touristique :

- La Ville de Mulhouse pour la 11^{ème} édition du Festival Automobile qui a eu lieu du 2 au 5 juillet à MULHOUSE ;
- L'association Journées d'Octobre de MULHOUSE pour l'organisation du spectacle floral Folies Flore qui aura lieu dans le cadre des Journées d'Octobre du 1^{er} au 11 octobre prochain.

Des fiches annexées au présent rapport vous détaillent les deux demandes.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de 36 400 € à l'association Journées d'Octobre de MULHOUSE pour l'organisation de Folie Flore 2009 ;
- d'approuver la convention avec l'Association Journées d'Octobre de MULHOUSE pour la subvention y afférent et de m'autoriser à la signer ;
- d'attribuer une subvention de 11 200 € à la Ville de MULHOUSE pour l'organisation du Festival Automobile 2009 ;

- de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574 et nature 65734, opération 2009-F 741-108, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

Ville de MULHOUSE Organisation du Festival Automobile du 2 au 5 juillet 2009
--

1) PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

La Grande Parade Automobile de MULHOUSE organisée depuis 1998 est devenue en 2003 le Festival Automobile ; le Département subventionne cette manifestation depuis son origine.

Organisée pour la première fois dans le cadre des festivités du bicentenaire de la réunion de MULHOUSE à la France, la Grande Parade Automobile s'est, dès la première année, imposée comme étant la manifestation-phare de l'été mulhousien. Les éditions suivantes l'ont prouvé.

Ce rendez-vous annuel permet au public d'admirer des voitures de collections prestigieuses, mais aussi des voitures plus modestes qui sont autant de témoignages, de pages de l'histoire qui ont marqué notre époque.

Le succès de l'édition 2008 rassemblant plus de 80 000 spectateurs, a montré l'intérêt croissant du public pour la manifestation et confirme ainsi MULHOUSE comme capitale européenne de l'Automobile d'Exception.

2) EDITION 2009

Le Festival Automobile a eu lieu cette année du 2 au 5 juillet.

Le jeudi 2 juillet, la soirée « **auto et cinéma** » a débuté par un apéritif musical et s'est prolongée par la nuit du cinéma, place de la Réunion.

Le vendredi 3 juillet était la « **journée au musée** » à la cité de l'automobile. Au programme : découverte des coulisses du Musée National de l'Automobile, des visites des réserves et ateliers de restauration, et l'attribution du Trophée international des Musées.

Le samedi 4 juillet a été consacré à la « **journée en ville** ». Le centre historique de MULHOUSE était au cœur des festivités : rallyes touristiques, forum des clubs et de l'innovation, village auto kid's, salon international des musées.

Le dimanche 5 juillet, a eu lieu la « **journée au circuit** », sur la plaine sportive de l'Illberg et le Palais des Sports, avec la participation exceptionnelle de voitures des 24 H du Mans.

Cette manifestation, qui connaît un succès croissant, est importante pour la notoriété de la Ville de MULHOUSE et de ce fait pour tout le Département. Elle s'inscrit dorénavant dans le paysage des grands festivals nationaux.

3) PROPOSITION D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le budget prévisionnel 2009 pour l'organisation de la manifestation est de 390 000 €. La Ville de MULHOUSE sollicite une aide de 20 000 €. Le soutien du Département pourrait s'élever à hauteur de 11 220 €, à l'instar de l'année précédente.

<p style="text-align: center;">Association Journées d'Octobre de MULHOUSE Organisation de Folie Flore du 1er au 11 octobre 2009</p>
--

1) PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

Folie'Flore a été lancée en 2001. Depuis son origine, le Département soutient cette manifestation. Chaque année, la manifestation doit faire face à un public plus connaisseur et plus exigeant.

Pour l'édition 2008, 2 thèmes ont été retenus pour les jardins : l'environnement durable et la photographie. Folie Flore s'étendait sur 10 000 m² et était composé :

- des jardins extérieurs composés par des communes, deux lycées professionnels et l'Euroairport ;
- de 6 jardins sous chapiteau ;
- de la ferme pédagogique réalisée par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

L'aide attribuée par le Département, au titre de 2008, s'élevait à 36 400 €.

2) EDITION 2009

Folie' Flore 2009 s'étendra sur près de 10 000 m² de jardins intérieurs et extérieurs, qui mettront en valeur le savoir faire du service des espaces verts d'une vingtaine de communes du Département. Folie'Flore renforcera son aspect « spectacles » avec des compositions florales ainsi qu'une mise en lumière et en musique étonnante.

3) PROPOSITION D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le budget prévisionnel 2009 pour l'organisation de la manifestation est de 581 898 €. L'Association sollicite une aide de 40 000 €. Le soutien du Département pourrait s'élever à hauteur de 36 400 €, à l'instar de l'année précédente.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Au titre de l'année 2009
En faveur de l'association « Journées d'Octobre de
MULHOUSE »
pour l'organisation des « Folie Flore »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 26 février 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 septembre 2009,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Foire et Journées d'Octobre », sis 120 rue Lefebvre - 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Robert CAHN, Président,

ci-après désignée l'Association « Journées d'Octobre de MULHOUSE »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour objet la conception, la réalisation, l'installation et l'organisation de manifestations de toutes natures et en tous lieux, dont les « Journées d'Octobre » et « Folie Flore », en vue de favoriser le développement économique, social, touristique et culturel local.

ARTICLE 1 : Objet

L'association organise la 49^{ème} édition des Journées d'Octobre du 1er au 11 octobre 2009. Cette manifestation accueille depuis plus de trente ans chaque année de nombreux visiteurs, pour admirer notamment le spectacle floral "Folie Flore".

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2009, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 36 400 € à l'Association « Journées d'Octobre de Mulhouse » pour l'organisation des « Folie Flore ».

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 50 % de la subvention, soit 18 200 €, seront versés au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde, soit 18 200 €, sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme, ainsi qu'au vu d'un bilan global de la manifestation.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03000 00013418945 81, Crédit Mutuel Mulhouse Europe, 37 avenue Kennedy, BP 2349, 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « JOURNEES D'OCTOBRE DE MULHOUSE »

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association « Journées d'Octobre de Mulhouse » s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2009, soit jusqu'au 31/12/2009.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association « Journées d'Octobre de Mulhouse » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association « Journées d'Octobre de Mulhouse » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association « Journées d'Octobre de Mulhouse ».

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Président

Le Président du Conseil Général

Robert CAHN